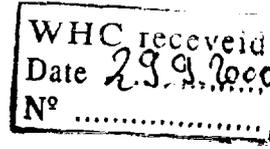


2383



26 SEPT 2000

Le Directeur Général de l'Institut National
du Patrimoine

A

Monsieur le Directeur du Centre
du patrimoine mondial

OBJET : Application de la convention du Patrimoine Mondial par l'Etat Partie.

I. 1. Introduction

a. Etat partie : TUNISIE

b. Année de ratification : 1975

c. Organisation responsable de la préparation de rapport : Institut
National du Patrimoine (I.N.P)

d. Date du rapport : 25/09/2000

e. Signature au nom de l'Etat partie : Boubaker Ben Fraj,
Directeur Général de l'INP.



I.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel

a. Inventaires nationaux : création au sein de l'Institut national du Patrimoine d'une Direction de l'Inventaire général. Elle supervise la réalisation de plusieurs projets:

- La carte informatisée du Patrimoine (IPAMED), dans le cadre des réseaux " Unimed Heritage" (en cours de réalisation)
- La carte des sites archéologiques et des monuments historiques (en cours de réalisation.)
- L'inventaire des sites et monuments classés
- L'inventaire des monuments du domaine public en péril

b. Liste indicative :

Contacts pris avec la section tunisienne de l'ICOMOS pour l'établissement de la liste indicative

c. Proposition d'inscription : Néant

I.3. Protection conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

Promulgation du code de protection du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels (loi n 94-35 du 24 février 1994). Cette loi cadre vise à définir les composantes de ce patrimoine, les modes de protection , la nature des moyens et les niveaux de responsabilité. Prenant en considération les nouveaux acquis conceptuels méthodologiques et opérationnels dans ce domaine, ce code du patrimoine tunisien tend à protéger, à valoriser et à insérer ce patrimoine dans la vie réelle du pays.

Ce code comprend 98 articles qui se répartissent comme suit:

- Titre 1 : Dispositions générales
- Titre 2 : Des sites culturels
- Titre 3 : Des ensembles historiques traditionnels
- Titre 4 : Des monuments historiques
- Titre 5 : Des biens meubles
- Titre 6 : Des fouilles et des découvertes terrestres et maritimes
- Titre 7 : Des avantages fiscaux et financiers
- Titre 8 : Des sanctions et des procédures.

a. Adoption d'une politique générale:

Le patrimoine, substrat majeur de l'identité nationale est perçu en même temps comme un facteur déterminant dans le développement culturel, social et économique de la Tunisie. Afin d'intégrer la protection du patrimoine culturel dans la stratégie nationale de développement, la Tunisie a lancé une étude de stratégie et de faisabilité en vue de la réalisation d'un projet de gestion et de valorisation du patrimoine culturel. Cette étude actuellement en cours d'achèvement est financée par un Don du gouvernement japonais géré par l'intermédiaire de la Banque Mondiale.

b. Etat des services de protection, conservation et mise en valeur :

Reorganisation de l'INP par le décret 93-1609 du 26 juillet 1993.

L'INP est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du ministère de la culture.

Il est chargé de l'inventaire, de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine culturel. Il a pour mission :

- de préserver, sauvegarder et restaurer les sites archéologiques, les monuments historiques et les tissus urbains traditionnels
- d'organiser et d'entreprendre la fouille, l'inventaire et la prospection dans le domaine du patrimoine archéologique, historique et civilisationnel à travers les différentes périodes.
- de collecter, étudier et faire connaître le patrimoine traditionnel et les arts populaires.
- d'entreprendre tous les travaux de recherche, de sauvegarde, de protection, de restauration, d'exposition des documents ayant une valeur patrimoniale, scientifique ou artistique dont les manuscrits et les imprimés, les documents audiovisuels quelque soit leur support, les œuvres artistiques,
- de créer des musées, sauvegarder leurs collections et y promouvoir les méthodes d'exposition.
- de publier et diffuser les études scientifiques et culturelles.
- de participer à l'animation du patrimoine et de sa promotion, de l'organisation des congrès et des rencontres à l'échelle nationale et internationale.
- de former les cadres, les recycler et les entraîner aux travaux des différents secteurs scientifiques et techniques.

Pour accomplir ces missions, l'INP est doté des structures suivantes:

* un secrétariat général chargé des tâches administratives, juridiques, techniques et financières

* une direction de la programmation, de la coopération, de la publication et de la formation

* une division de l'inventaire général et de la recherche

* une division de la sauvegarde des monuments et des sites

* une division du développement muséographique

* six inspections régionales (nord-est, nord-ouest, sahel ,centre-ouest, sahel sud et sud-ouest),

* un centre des sciences et techniques du patrimoine

* un laboratoire de conservation et de restauration des manuscrits

* un centre de calligraphie

* une sous direction du patrimoine sous-marin.

Dans cette réforme institutionnelle disparaît la mission d'exploitation financière des revenus de gestion des entrées des musées, sites et monuments, mission confiée à l'Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle (AMVPPC) créée par la loi n° 11-88 du 25 février 1988, modifiée par la loi n° 16-97 du 3 mars 1997. Il s'agit d'un établissement public à caractère non administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière placée sous la tutelle du ministère de la Culture.

L'AMVPPC a pour mission :

- d'assurer à des fins culturelles, touristiques et économiques la réalisation et la gestion de programmes de mise en valeur et d'exploitation du patrimoine archéologique, historique et muséographique.

- de promouvoir et développer le tourisme culturel,

- de favoriser la création et le développement d'industries culturelles en relation avec le patrimoine,

- d'apporter un soutien financier et autre à l'Institut National du Patrimoine dans son action de protection, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine archéologique,

- de préparer et d'exécuter les programmes culturels et d'organiser les manifestations en collaboration avec les différents organismes,

- de délivrer les autorisations d'organisation des manifestations dans les sites culturels, ensembles historiques et traditionnels et monuments historiques après approbation de l'autorité de tutelle,

- d'assurer la promotion des investissements, la sponsorship et le parrainage des projets culturels, et d'aider à la création des industries culturelles.

Ces deux institutions INP et AMVPPC ont vu leurs actions soutenues tant par les municipalités, les administrations sectorielles et locales que par un tissu associatif réparti à travers les grands centres urbains du pays : ce sont les associations de sauvegarde des médinas (ASM) dont le nombre dépasse la trentaine et qui jouent un rôle primordial dans la sensibilisation du public en prenant en charge les manifestations organisées dans les différents gouvernorats notamment durant le mois du Patrimoine organisées chaque année entre le 18 avril (journée internationale des monuments) et le 18 mai (journée internationale des musées).

c. Etudes et recherches scientifiques et techniques

- Inventaire des sites classés

Ce projet qui couvre tout le territoire tunisien, a pour objectif l'inventaire de 300 sites archéologiques et historiques englobant environ 1000 monuments classés entre 1886 et 1956. Ce projet fut réalisé grâce à un don du gouvernement italien, géré par la Banque Mondiale et entrepris suite à un appel d'offres auprès de bureaux d'étude spécialisés.

Ce projet fut achevé en 1998 et a abouti à la réalisation d'une documentation constituée de 300 dossiers classés par site et d'une base de données informatisées pour une utilisation facile qui contribuera à une meilleure gestion de l'inventaire du patrimoine historique et archéologique tunisien. Le projet a produit un ensemble d'informations formées de textes, de photographies, de relevés et de cartes, qui permet de répondre efficacement aux exigences suivantes:

- Connaître la localisation du patrimoine culturel classé, son étendue, son importance et les exigences de sa protection et de sa mise en valeur et identifier ses facteurs risques.

- Fournir aux institutions compétentes en matière de sauvegarde et de valorisation, aux spécialistes ainsi qu'au public, une information actualisée sur l'état du patrimoine culturel.

Il est à signaler que les normes d'inventaire utilisées sont celles établies par le conseil de l'Europe et que les résultats obtenus permettent de considérer ce projet comme une référence pour le bassin méditerranéen.

d. Mesures pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation.

Promulgation de plusieurs décrets de classement et d'arrêts de protection de monuments historiques

- Décret n 577-89 du 29 mai 1989 relatif au classement du palais du baron d'Erlanger " Ennejma Ezzahra" et de son parc.

- Décret n 1815 -92 du 19 octobre 1992, relatif au classement de 5 mosquées médiévales, de 7 palais d'époque moderne, de 5 medersas d'époque modernes, de 2 collèges d'époque contemporaine et de deux monuments du XIX^e siècle (théâtre municipale et centre des PTT), tous ces monuments étant situés à Tunis. Ce décret concerne également le classement de l'île de Tabarka.

- Arrêt du 18 mai 1999 relatif à la protection de 3 monuments dans la médina de Tunis et d'une demeure traditionnelle à Kairouan.

- Décret n 1933-99 du 31 août 1999, relatif au classement de 9 monuments historiques dans la médina de Tunis (demeures traditionnelles, zeouias, fortins et palais.)

- Arrêt du 01 septembre 2000 de 13 monuments et façades d'immeubles datant de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle et situés dans 7 gouvernorats

- Un nouveau décret de classement de 15 monuments est en cours de publication.

D'autre part et en application au code du patrimoine plusieurs études sont lancées en vue de l'élaboration du plan de protection et de mise en valeur du site de Carthage ainsi que les plans de sauvegarde et de mise en valeur de Sidi Bou saïd et de Kairouan.

- La conservation par le biais de la restauration touche annuellement des dizaines de sites et de monuments. Un budget et des moyens humains et techniques sans cesse croissants sont mobilisés à cet effet par le budget de l'Etat et par les subventions de l'AMVPPC.

e. Formation :

En ce domaine, les interventions de l'INP sont nombreuses.

- Formation doctorale des futurs chercheurs aussi bien dans les universités tunisiennes qu'euroennes durant les cinq derniers années, une trentaine de maîtres

ont obtenu des bourses pour des études doctorales en France.

- Formation des architectes du patrimoine, dans le cadre du "cours de Tunis d'Etudes supérieures spécialisées en architecture du patrimoine". Sanctionné par un diplôme (DESS), il est ouvert aux architectes diplômés des pays du Maghreb et bénéficie d'appuis techniques et financiers extérieurs (UNESCO, Euromed Heritage et coopération bilatérale)

- Formation continue de l'ensemble des intervenants dans les domaines de l'inventaire, la sauvegarde et la mise en valeur dans le cadre de programmes nationaux de formation spécifiques et de programmes bilatéraux et multilatéraux.

I.4. Coopération internationale et collecte de fonds:

Le développement de la recherche archéologique a toujours suscité un intérêt particulier notamment de la part des universités et centres de recherches des pays développés. Les autorités tunisiennes, dans un souci d'associer les archéologues de renommée mondiale à l'effort national de ses jeunes chercheurs, ont renforcé le développement de projets bilatéraux de recherche scientifique en participant pour les sites d'époque antique comme Carthage, Maktar, Bulla Regia, Dougga etc... La campagne internationale de sauvegarde de Carthage lancée sous l'égide de l'UNESCO en 1973 a permis à une douzaine d'universités européennes et américano-canadiennes de participer à un grand chantier de recherche et également de consolidation et mise en valeur. Cette coopération avec l'UNESCO s'est également étendue aux organismes liés à cette organisation comme l'ICOMOS, l'ICOM, le Centre du Patrimoine Mondial et l'ICCROM.

La coopération multilatérale s'est développée également avec l'Union Européenne dans le cadre du projet EUROMED-HERITAGE au sein duquel la Tunisie participe à 11 réseaux tout en étant coordinateur de l'un d'eux (IPAMED)

Quant à la coopération bilatérale elle a permis la réalisation de plusieurs projets suite à la signature de conventions avec les universités et centres de recherche italiens, espagnols, français, allemands, canadiens, américains, danois etc...

En ce qui concerne la collecte des fonds, la Tunisie qui mobilise des fonds de plus en plus importants continue à solliciter des appuis pour assurer toutes les obligations de préservation de son immense patrimoine.

I.5. Education, information et renforcement de la sensibilisation :

Les programmes d'éducation scolaire comportent aussi bien au niveau de l'enseignement primaire que secondaire, des programmes relatifs à l'histoire et les civilisations de la Tunisie depuis la préhistoire jusqu'à nos jours. Et afin de renforcer l'attachement des jeunes au patrimoine archéologique et historique des visites guidées et gratuites des sites, monuments et musées sont programmées pour les élèves du primaire et du secondaire dans le cadre d'une convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale. Cet effort public est renforcé par les actions menées par le tissu associatif (ONG) clubs des jeunes, scouts, etc...

Animation : le Mois du Patrimoine

L'initiative prise par l'Institut National du Patrimoine depuis 1992, organisant une première manifestation culturelle annuelle " le mois du patrimoine". témoigne de l'intérêt renouvelé que la Tunisie porte à toutes les manifestations qui contribuent à rendre le patrimoine national plus vivant, plus proche des citoyens et capable d'impulser plus de dynamisme à la vie culturelle.

L'effort que déploie l'Institut National du Patrimoine à travers les séries de manifestations établies en collaboration avec les divers organismes et institutions et associations du pays (essentiellement avec les comités culturels régionaux), vise à rendre le citoyen plus attentif à tout ce qui touche au legs transmis par les générations et à témoigner de l'attention soutenue que le citoyen en général et que l'homme de culture en particulier accordent à tout ce que l'histoire, l'archéologie et les arts traditionnels nous ont laissés comme traces et comme vestiges méritant d'être sauvegardés.

Le mois du patrimoine à sa 9e session est devenu l'une des activités culturelles fondamentales de l'Agenda Culturel tunisien, le nombre des activités culturelles programmées a été multiplié par 10 puisqu'il est passé de quarante manifestations en 1992 à 450 pour l'année 2000.

L'INP assure l'organisation et la coordination entre les différentes parties concernées ainsi que la publication et la diffusion du programme et de l'affiche.

Le Ministère de la Culture s'attache à continuer à enrichir et à diversifier les activités culturelles se rattachant au patrimoine, à élargir le nombre des participants et de conjuguer les efforts de tous, afin de donner à ces manifestations toute l'ampleur et la popularité qu'elles méritent.

I.6. Conclusion et mesures recommandées.

Depuis l'inscription de huit sites Tunisiens sur la liste du patrimoine mondial, les autorités Tunisiennes ont développé une stratégie visant à faire de ce patrimoine un élément moteur qui contribue à l'effort national de développement. Cette stratégie se compose des éléments suivants:

- Meilleure connaissance de ce patrimoine (projets d'inventaire).
- Consolider la mainmise foncière au profit de l'Etat, des sites archéologiques et monuments historiques.
- Entreprendre les opérations nécessaires à la consolidation, la restauration et la mise en valeur des sites et monuments historiques, tout en développant un réseau de musées régionaux à base thématiques (ex. musée du marbre à Chemtou, musée du Sahara à Douz).
- Développer des projets nationaux comme le parc archéologique à Carthage et à Dougga et les plans de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés traditionnels (médinas) pour Tunis, Kairouan, Sousse, et Sidi Bou Saïd.

Le Directeur Général de l'Institut National
du Patrimoine
A
Monsieur le Directeur du Centre
du patrimoine mondial

OBJET : Application de la convention du Patrimoine Mondial par l'Etat Partie.

I. 1. Introduction

a. Etat partie :

-:LaserWriter
Avant Garde□

Note concernant le formulaire du suivi de la Liste du Patrimoine Mondial

Il est malaisé de remplir pareil formulaire portant sur le suivi périodique des sites inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial tel qu'il est présenté : à la fois général et fragmenté, aux rubriques multiples et techniques souvent confuses sinon difficilement compréhensibles pour le non-spécialiste et parfois sans portée significative semble-t-il.

Aussi, les rubriques du formulaire ont-elles été remplies sans homogénéité ni pertinence. Le mieux aurait été dans le cas présent qu'un connaisseur détaché par le C.P.M. se rende sur place pour prendre contact avec les responsables locaux pour participer au remplissage de ce formulaire en donnant les explications indispensables et écouter les responsables des sites. Le résultat aurait été plus objectif et plus exact.

Pour le cas de Carthage, le site de Carthage a été inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial en 1979. L'administration tunisienne n'a pas trace du dépôt de demande d'inscription ni non plus de document d'observation émanant de l'organisme consultatif pour l'évaluation, non plus que d'observations du Comité du Patrimoine Mondial lors de l'inscription.

Toujours est-il que l'Etat tunisien, dans le cadre de sa législation a procédé à la protection du site de Carthage par une série de mesures juridiques.

La première est d'avoir déclaré " zone archéologique non aedificandi" une bonne partie du territoire de la Commune de Carthage, ceci dans le cadre du décret 78-1038 du 27.11.1978 portant sur le Plan d'Aménagement Urbain de Carthage.

Sur cette référence, un Plan de classement du site de Carthage auquel a été ajouté le site de Sidi Bou Saïd a été promulgué par décret 85-1246 du 7.10.1985.

En 1991, a été prise la décision de créer un parc archéologique dans le cadre de la zone protégée et un rapport de présentation intitulé " Etude du parc de Carthage-Sidi Bou Saïd" a été élaboré pour être présenté à un Conseil Ministériel Restreint le 16.8.1993.

Ce rapport a permis d'établir un plan de délimitation suivi d'un Plan de Protection et de Mise en Valeur du site de Carthage en cours d' approbation. L'objectif de la création du parc national de Carthage-Sidi Bou Saïd sur le site archéologique de Carthage et de ses environs est triple :

- objectif culturel et éducatif,
- objectif environnemental et social,
- objectif économique et touristique.

Ce projet veut mettre en œuvre le nouveau concept du développement durable prôné par la Tunisie et les instances internationales dont l'Unesco, associant le développement à la préservation des ressources naturelles et culturelles non renouvelables.

En attendant la mise en exécution du Plan de Protection et de Mise en Valeur sur le plan pratique, la protection quotidienne du site relève aujourd'hui d'une gestion pragmatique de portée limitée avec des moyens d'action précaires et réduits.

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Rappelons d'autre part, que depuis 1972 le site de Carthage a fait l'objet d'une grande campagne internationale placée sous l'égide de l'Unesco et qui perdure jusqu'à présent. Cette campagne a démontré la richesse archéologique du site archéologique et son intérêt historique exceptionnel. Elle a donné naissance à une immense bibliographie dont une synthèse a été faite en 1992 dans un ouvrage collectif édité avec l'Unesco intitulé " Pour sauver Carthage" .

Elle a permis la mise au jour, la restauration et la mise en valeur de plusieurs monuments et ensembles qui aujourd'hui font partie du Parc de Carthage.

Il convient aussi de noter que le site de Carthage se trouve à proximité de la capitale de la Tunisie dans sa banlieue Nord, dans le gouvernorat de Tunis qui lui-même fait partie du District de Tunis, entité géographique constituée désormais de quatre gouvernorats : outre celui de Tunis, avec les délégations de Carthage Sidi Bou Saïd, La Goulette et La Marsa, le gouvernorat de l'Ariana, de Ben Arous et celui de la Manouba nouvellement créé en 2000. L'ensemble de ses quatre gouvernorats constitue le Grand Tunis dont l'agglomération est marquée par une urbanisation intensive et que le site de Carthage, résistant à cette pression par la volonté affirmée de l'Etat, constitue aujourd'hui une entité naturelle et culturelle remarquable.

Le choix décisif de l'Etat de lui conférer la vocation d'être un parc national, seule alternative à l'urbanisation, procède d'un choix culturel de haute portée significative pour la Tunisie.

Abdelmajid ENNABLI

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge